

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES TEMPORAIRES

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION – HENT NOD GWEN, HENT KERLER, HENT KERBORC'H

Le Maire de la commune de FOUESNANT,

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2,
- vu le Code Pénal et notamment l'article 610.5,
- vu le Code de la Voirie Routière,
- vu le Code de la Route,
- vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- vu l'arrêté du 11 février 2008 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- considérant la demande du 20 octobre 2025, présentée par la société CONSTRUCTEL (sise 25 Rue Nicéphore Niepce – 29200 BREST), dans le cadre de travaux pour le remplacement de poteaux télécom, Hent Nod Gwen, Hent Kerler et Hent Kerborc'h,

A R R E T E

ARTICLE 1 : La circulation sera réglementée selon les besoins du chantier sur les voies Hent Nod Gwen, Hent Kerler et Hent Kerborc'h, du jeudi 30 octobre 2025 au vendredi 14 novembre 2025, dans le cadre de travaux pour le remplacement de poteaux télécom :

- Rétrécissement de la voie
- Cônes de signalisation
- Alternat par feux tricolores / manuel par piquets K10 / panneaux B15/C18
- Stationnement interdit à l'endroit du chantier
- Vitesse limitée et dépassement interdit

ARTICLE 2 : Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par une signalisation appropriée installée par la société CONSTRUCTEL.

ARTICLE 3 : Les droits des riverains et la sécurité demeurent réservés.

ARTICLE 4 : Les conducteurs des véhicules devront se conformer aux injonctions des services de police.

ARTICLE 5 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié au pétitionnaire, à savoir la société CONSTRUCTEL,
- publié au recueil des actes administratifs,

et dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FOUESNANT,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de FOUESNANT,
- Monsieur Le Directeur des Services techniques de la CCPF,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de FOUESNANT,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

FOUESNANT, le 23 octobre 2025

Laure CARAMARO

Adjointe au Maire
Par délégation du Maire



